

Conditions générales (CG)

Licence de qualité Swiss
Aquatics

Par souci de simplification, seule la forme masculine, neutre est utilisée. Il est évident que la forme féminine est toujours inclus.

Avec la licence de qualité Swiss Aquatics, la fédération suisse de natation („Swiss Aquatics Federation, ensuite Swiss Aquatics “ resp. „concedant de licence“) met à disposition des écoles de natation un système moderne de management de la qualité et du marketing, qui les aide à se positionner et à commercialiser leur école de natation et leur permet d’attirer plus facilement des moniteurs pour les cours, ainsi que des nageurs. Grâce à la licence de qualité, la qualité et les prestations de services sont visibles au premier coup d’œil.

Les présentes conditions générales (CG) sont appliquées à chaque octroi de licence de qualité Swiss Aquatics et règlent ainsi l’utilisation de la licence de qualité, ainsi que les logos y relatifs. Les CG sont un complément aux statuts de Swiss Aquatics, auxquels chaque membre adhère automatiquement en devenant membre de Swiss Aquatics.

1 DOMAINE D’APPLICATION DES CG

En déposant votre candidature pour acquérir une licence de qualité Swiss Aquatics, vous déclarez avoir lu, compris et accepté sans réserve les présentes CG.

2 OBLIGATIONS D’INFORMATION

En déposant la candidature, les preneurs de licence fournissent intégralement et de manière véridique toutes les données et informations.

Ils informent Swiss Aquatics dans les 30 jours de tout changement commercial et entrepreneurial important et annoncent spontanément les changements d’adresse et de contact.

3 INSCRIPTIONS / DURÉE DU CONTRAT

3.1 PAIEMENT DES TAXES

En déposant votre candidature vous vous engagez à payer la taxe de licence dès la facturation.

La candidature (ou le renouvellement) de la licence de qualité ne sera traitée qu’après paiement intégral de la taxe de licence.

Les prix valables sont ceux publiés au moment de la postulation sur le site Web de Swiss Aquatics sous l’onglet Licence de qualité. La taxe à la valeur ajoutée et les frais d’expédition sont exclus.

Swiss Aquatics offre gratuitement à chaque école de natation licenciée un entretien conseil pendant la durée de validité de la licence de qualité.

3.2 UTILISATION DES DONNÉES

En demandant l’obtention d’une licence de qualité Swiss Aquatics, vous acceptez que Swiss Aquatics enregistre les données des personnes et de l’école de natation dans le système de base des données. Les données ne sont pas transmises à des tiers.

3.3 VALIDITÉ

La licence est valable deux ans (année en cours + 1 an). À la fin de la période de deux ans, les écoles de natation peuvent renouveler leur licence. Le renouvellement de la licence doit être demandé au plus tard trois mois avant l'expiration de la licence, c'est-à-dire au plus tard le 30 septembre de la deuxième année de licence, pour poursuivre la licence sans interruption. Le renouvellement de la licence est à nouveau valable 2 ans; la licence doit toujours être résiliée avant expiration du délai de résiliation de 3 mois.

3.4 CHANGEMENTS

Des changements apportés aux exigences et à la check-list restent sous réserve. Les écoles de natation licenciées sont informées à temps de tels changements.

4 OCTROI DE LA LICENCE

La candidature n'aboutit pas automatiquement à une licence; Swiss Aquatics doit confirmer que les conditions sont remplies.

4.1 CANDIDATURE REJETÉE

Après examen minutieux du comité de management de qualité de Swiss Aquatics et une motivation écrite, Swiss Aquatics se réserve le droit de rejeter une candidature. Une éventuelle opposition contre la décision doit être faite conformément aux instructions du règlement de juridiction de Swiss Aquatics.

5 DROIT DE MARQUE ET LOGO

Pendant la durée de validité de la licence Swiss Aquatics vous accorde le droit d'utiliser la marque et le logo „Licence de qualité“ sur tous les moyens de communication utiles pour l'identité visuelle et le positionnement de l'école de natation.

5.1 AUTORISATION D'UTILISATION

L'utilisation du logo doit toutefois toujours se faire en accord avec Swiss Aquatics.

5.2 INTRANSMISSIBLE

La licence ne peut être transmise à des tiers, ni à d'autres sections de l'école de natation.

5.3 UTILISATION LIMITÉE

Avec expiration de la validité, vous avez l'obligation en tant que preneur de licence de renoncer irrévocablement et immédiatement à l'utilisation et à l'appellation de la marque et du logo mentionnés ci-dessus.

6 RETRAIT DE LICENCE

Le concédant de licence se réserve le droit de retirer la licence au preneur de licence ou de la suspendre exceptionnellement au maximum 1 année:

1. si les exigences pour obtenir la licence de qualité ne sont plus remplies. Une grande importance est particulièrement accordée aux exigences concernant les standards de sécurité et la formation des moniteurs,
2. si les droits et / ou les CG du concédant de licence sont violées,
3. si un comportement négligeant concernant les mesures de sécurité dans les cours de natation est observé ou est dénoncé par des tiers (par ex. parents),
4. si une autre sanction (par ex. violation des statuts de Swiss Aquatics) prévoit le retrait de la licence,
5. si un des principes de la charte d'éthique de Swiss Olympic est gravement violé.

6.1 AUTRES CRITÈRES

Pour les critères ci-dessus, le comité de management de qualité de Swiss Aquatics tiendra aussi compte des feedbacks des parents, qui envoient leurs enfants dans une école de natation titulaire d'une licence de qualité.

Swiss Aquatics a le droit de rendre des visites annoncées et inopinées.

6.2 EXPIRATION DES REVENDICATIONS

Après le retrait d'une licence, ainsi que pendant une suspension temporaire, le preneur de licence ne dispose plus de la moindre revendication et du moindre droit quant à l'utilisation de la licence.

6.3 RÉATTRIBUTION

Une suspension peut être annulée au plus vite après 3 mois, si les exigences violées sont à nouveau remplies. Une participation aux frais de CHF 150.- sera en tous les cas facturée lors d'une réattribution suite à une suspension de la licence.

Si la suspension dure plus d'une année, les conditions et les frais d'une nouvelle licence sont valables.

7 CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les textes et descriptions relatifs à la licence de qualité qui figurent sur le site Web sont non contractuels et uniquement à titre d'information. Swiss Aquatics décline toute responsabilité pour les erreurs pouvant être contenues dans les textes sur le site Web.

Swiss Aquatics exclut toute responsabilité pour tous les dommages directs et indirects, dommages consécutifs, incidents ou accidents se produisant à l'école de natation.

L'école de natation est personnellement responsable d'une couverture d'assurance suffisante.

L'école de natation respective est responsable du risque global concernant qualité, prestation et contenus des cours.

7.1 ASSURANCE

L'assurance est l'affaire de l'école de natation resp. du preneur de licence.

8 DROIT D'AUTEUR

Le contenu, le nom, le logo et le tableau de qualité de la licence de qualité Swiss Aquatics sont protégés par des droits d'auteur. La reproduction des informations ou des données, plus particulièrement l'utilisation des textes ou des photos nécessite un accord préalable de Swiss Aquatics.

8.1 UTILISATION PERSONNELLE

Les textes et documents relatifs à la licence de qualité Swiss Aquatics qui figurent sur le site Web de Swiss Aquatics peuvent être imprimés ou téléchargés pour usage personnel, non commercial.

9 FOR JURIDIQUE

Les présentes CG sont soumises au droit suisse.

Le for juridique est la ville de Berne.

10 DISPOSITIONS FINALES

Swiss Aquatics se réserve le droit d'adapter ou de modifier en tout temps les présentes CG. En l'absence d'acceptabilité de l'adaptation des CG par rapport au preneur de licence, Swiss Aquatics informe sur les adaptations et changements dans un délai raisonnable. Si le preneur de licence ne conteste pas la validité des nouvelles CG dans les six semaines après notification, les CG modifiées seront considérées comme acceptées par le preneur de licence.

Si l'une ou l'autre des clauses des présentes conditions générales devait être nulle ou le devenir, la validité des dispositions restantes resterait inchangée.

Berne, juin 2019

Fédération suisse de natation (Swiss Aquatics), Maison du sport, case postale 606, 3000 Berne 22